

Comment obtenir une certification au *Data Privacy Framework* ?

Philipp Fischer et Marine Largent, le 18 juillet 2023

Le *Swiss-US Data Privacy Framework*, qui est le pendant suisse du *EU-US Data Privacy Framework*, est effectif depuis le 17 juillet 2023. Nous analysons brièvement dans cette contribution quelles sont les conditions que doivent remplir les sociétés américaines pour être affiliées au *Data Privacy Framework*.

Alors que le *EU-US Data Privacy Framework* a été adopté par la Commission européenne et le *US Department of Commerce* le 10 juillet 2023 (cf. swissprivacy.law/238/), le *Swiss-US Data Privacy Framework* prend effet le 17 juillet 2023. Il faudra toutefois attendre avant de pouvoir librement transférer des données personnelles depuis la Suisse vers les entreprises américaines affiliées, que le Conseil fédéral reconnaisse les États-Unis comme un pays garantissant un niveau de protection adéquat pour les données personnelles transférées à ces dernières. Cette décision permettra l'ajout des États-Unis dans la liste de l'Annexe 1 à la nouvelle Ordonnance sur la protection des données qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Dans l'intervalle, nous analysons ici brièvement les conditions que doivent remplir les sociétés américaines pour être affiliées au *Data Privacy Framework*, dans sa version européenne ou suisse.

Le *US Department of Commerce* a émis les principes qui régissent le *EU-US Data Privacy Framework* (les « Principes DPF »), lesquels figurent en Annexe 1 à la décision d'adéquation de la Commission européenne.

De la même manière que sous l'empire du *EU-US Privacy Shield*, les entreprises doivent s'affilier au *EU-US Data Privacy Framework* par le biais d'une autocertification par laquelle elles déclarent au *US Department of Commerce* adhérer aux Principes DPF. L'affiliation se fait donc sur une base volontaire et à compter de l'affiliation, la société concernée est tenue de respecter les Principes DPF.

Pour adhérer au *EU-US Data Privacy Framework* il convient donc : (i) d'être soumis au pouvoir d'enquête et d'exécution de la *Federal Trade Commission* ou du *US Department of Transportation* ; (ii) déclarer publiquement s'engager à suivre les Principes DPF ; (iii) publier

sa Politique de Confidentialité conforme avec les Principes DPF et (iv) mettre en œuvre ces derniers.

Chaque année, les sociétés affiliées doivent renouveler leur certification volontaire. Les sociétés affiliées sont responsables de conduire annuellement des auto-évaluations ou des analyses de conformité pour démontrer leur conformité avec les Principes DPF (exigence de vérification). Toute violation aux Principes DPF par les entreprises affiliées est punissable par le *US Department of Commerce*.

L'inscription d'une société sur la liste des organisations affiliées tenue par le *US Department of Commerce* vaut affiliation et permet donc un libre transfert de données personnelles vers cette société depuis l'Union européenne.

Les entreprises qui étaient déjà affiliées à l'ancien *EU-US Privacy Shield* seront automatiquement affiliées au *EU-US Data Privacy Framework* sans devoir soumettre une nouvelle autocertification. Ces entreprises devront uniquement mettre à jour leur politique de confidentialité pour faire référence aux Principes DPF et ce avant le 10 octobre 2023. *A contrario*, si celles-ci ne souhaitent pas être affiliées au *EU-US Data Privacy Framework* elles devront soumettre une procédure de retrait.

Les mêmes principes s'appliquent à l'affiliation par les entreprises américaines au *Swiss-U.S. Data Privacy Framework*, à la différence qu'elles ne pourront se prévaloir du libre transfert de données personnelles depuis la Suisse qu'à compter de la date d'entrée en vigueur de la reconnaissance d'équivalence du *Swiss-U.S. Data Privacy Framework* par le Conseil fédéral.

Proposition de citation : Philipp FISCHER / Marine LARGANT, Comment obtenir une certification au *Data Privacy Framework* ?, 18 juillet 2023 in www.swissprivacy.law/241